

régler leur distribution,

Ont, en conséquence, désigné les délégués ci-après :

ALBANIE

*Délégué :*

Son Excellence M. Lec KURTI, Ministre résident, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

ALLEMAGNE

*Délégués :*

M. Werner Freiherr von REINHARDEN "Staatssekretär",  
z. D.

Le Dr Waldemar KAHLER, Conseiller ministériel au  
Ministère de l'Intérieur du Reich.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

*Délégués :*

M. John K. CALDWELL, Consul général, Président de la  
Délégation.

M. Harry J. ANSLINGER, Commissaire des stupéfiants.

M. Walter Lewis TREADWAY, M. D., F. A. C. P., Chirurgien général adjoint, Chef du Service de l'Hygiène publique des États-Unis, division de l'Hygiène mentale.

麻薬ノ製造制限及分配取締ニ關スル條約 最終議定書

M. Sanborn YOUNG, Membre du Sénat de l'Etat de Californie.

*Conseillers techniques :*

M. Lawrence B. DUNHAM.

M. John D. FARNHAM.

Le Dr Lyndon F. SMALL.

*Secrétaire :*

M. Winthrop S. GREENE, Secrétaire de la Légation des États-Unis d'Amérique à Berne.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

*Délégué :*

Son Excellence le Dr Fernando PEREZ, Ambassadeur  
extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté le  
Roi d'Italie.

AUTRICHE

*Délégués :*

M. Emerich PFÜGL, Envoyé extraordinaire et Ministre  
plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de la  
Société des Nations.

Le Dr Bruno SCHULZ, Directeur de Police et Conseiller  
auique, Membre de la Commission consultative du

trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

BELGIQUE

*Délégué :*

M. DE MYTTEBAERE, Inspecteur principal des pharmacies à Hal.

BOLIVIE

*Délégué :*

Le Dr M. COELLAR, Membre de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.  
GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD  
ainsi que toutes parties de l'Empire britannique non membres séparés de la Société des Nations.

*Délégué :*

Sir Malcolm DELEVINONE, K. C. B., Adjoint permanent au Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Intérieur.

*Conseillers techniques :*

M. M. D. PERRINS, du Ministère de l'Intérieur.  
M. G. G. FITZMAURICE, du Ministère des Affaires étrangères, Conseiller juridique de la délégation.

CANADA

*Délégué :*

Le colonel C. H. L. SHARMAN, C. M. G., C. B. E., Chef de la Division des stupéfiants, Département des Pensions et de l'Hygiène publique.

Le Dr Walter A. RIDDELL, M. A., Ph. D. " Advisory Officer " du Dominion du Canada auprès de la Société des Nations.

*Secrétaire :*

M. E. D'ARCY MCGREER, deuxième Secrétaire à la Légation du Canada à Paris.

CHILI

*Délégué :*

M. Enrique GARIBO, Membre de la Délégation permanente auprès de la Société des Nations.

CHINE

*Délégués :*

Le Dr WU LIEN-TEH, Directeur et fonctionnaire médical principal du Service antiseptique mandchourien à Kharbine, Directeur du Service national de quarantaine.

taine à Chang-Hai, Expert technique en chef de l'Administration de l'hygiène publique.

Son Excellence le Dr Woo KAISENG, Ministre plénipotentiaire, Directeur du Bureau permanent de la Délégation chinoise auprès de la Société des Nations.

*Conseiller technique :*

Le professeur Westel Woodbury WILLOUGHBY.

*Délégué adjoint et Conseiller technique :*

M. CHENG TING, Premier Secrétaire de Légation.

*Serétaire :*

M. Roland H. ORANG, Attaché à la Légation de Chine à Berne.

COSTA-RICA

*Délégué :*

Le Dr Viriato FIGUEROA LORA, Consul à Genève.

CUBA

*Délégués :*

Son Excellence M. Guillermo DE BLANCK, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

Le Dr Benjamin PRIMELLES.

DANEMARK

*Délégué :*

M. Gustav RASMUSSEN, Chargé d'affaires à Berne.

VILLE LIBRE DE DANTZIG

*Délégués :*

Son Excellence le Dr Witold CHODZKO, Ancien Ministre, Chef de la Délégation.

Le Dr Guillaume ROZENBAUM, Conseiller médical, Chef du Service d'hygiène.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

*Délégué :*

M. Charles ACKERMANN, Consul général à Genève.

EGYPTE

*Délégué :*

T. W. RUSSELL pacha, Commandant de la police du Caire et Directeur du Bureau central des informations relatives aux narcotiques.

ESPAGNE

*Délégué :*

M. Julio CASARES, Chef de section au Ministère des Affaires étrangères.

*Délégué adjoint :*

M. Paulino SUAREZ, Conseiller de l'Hygiène.

ÉTHIOPIE

*Délégué :*

Son Excellence le comte LAGARDE, duc d'ENTOTOTO, Ministre plénipotentiaire, Représentant auprès de la Société des Nations.

FINLANDE

*Délégué :*

M. Evald GYLLENBÖGEL, Chargé d'affaires p.i. à Berne, Délégué permanent p.i. auprès de la Société des Nations.

*Délégué adjoint :*

M. P. K. TARIJANNE, Secrétaire de bureau au Ministère des Affaires étrangères.

FRANCE

*Délégué :*

M. Gaston BOURGOIS, Consul de France, Chef de la

Délégation.

*Conseillers techniques :*

M. BOUGAULT, Professeur de chimie analytique à la Faculté de pharmacie de Paris.

M. RAZET, Inspecteur principal du Service de la répression des fraudes, Chef du Bureau des stupéfiants au Ministère de l'Agriculture.

Grèce

*Délégué :*

M. R. RAVVAËN, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Délégué adjoint :*

M. Alexandre CONTOMAS, Premier Secrétaire de la Délégation permanente auprès de la Société des Nations.

GUATÉMALA

*Délégué :*

M. Luis MARTINEZ MONT, Professeur de psychologie expérimentale aux Ecoles secondaires de l'Etat.

HEDJAZ, NEDJED ET DÉPENDANCES

*Délégué :*

Son Excellence Cheik HAFIZ WAHBA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique.

*Secrétaire :*

ABD EL HAMID ERBABA.

HONGRIE

*Délégué :*

M. Jean PERLÉNYI, Ministre résident, Chef de la Délégation auprès de la Société des Nations.

*Délégués adjoints :*

M. Zoltán BARANYAI, Conseiller à la Délégation auprès de la Société des Nations.

M. Alexandre MOZSONYI, Conseiller de section au Ministère de la Prévoyance sociale et du Travail.

*Conseillers techniques :*

Le Dr André UNGAR, Directeur général adjoint de la fabrique "Chinois" de Ujpest.

M. Nicolas WENDLER, Directeur de la Fabrique "Alcaïda", de Bidszentzihály.

INDE

*Délégué :*

Le Dr R. P. PARANIPYRE, Membre du Conseil de l'Inde.

*Conseiller :*

M. G. GRAHAM DIXON, de l'"India Office".

ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

*Délégué :*

M. Sean LESTER, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Délégué adjoint et Conseiller technique :*

M. J. J. ANDERSON, Pharmacien-expert, Département de la Justice, Section des drogues nuisibles.

ITALIE

*Délégués :*

Son Excellence M. le Sénateur CAVAZZONI, ancien Ministre du Travail.

M. Giuseppe REDALDI, du Ministère de l'Intérieur, Délégué sanitaire à l'étranger.

Le professeur C. E. FERRI, Avocat.

JAPON

*Délégués :*

Son Excellence M. Setsuzo SAWADA, Ministre plénipotentiaire, Directeur du Bureau du Japon auprès de la Société des Nations.

M. Shigeo OHDAHI, Secrétaire au Ministère de l'Intérieur, Chef de la Section administrative.

*Conseillers techniques :*

M. Jin MATSUO, Expert au Ministère de l'Intérieur.

M. Shiko KUSAWA, Secrétaire du Bureau du Japon auprès de la Société des Nations.

*Secrétaires :*

M. Wazaburo YAMAZAWA, Secrétaire du Bureau des monoples du Gouvernement général de la Corée.

M. Shinichi SHIBUSAWA, Secrétaire d'Ambassade, Secrétaire du Bureau du Japon auprès de la Société des Nations.

M. Sabroh OHTA, Attaché à l'Ambassade du Japon à Londres.

M. Takeji KITSANOVU.

LEPTONIE

*Délégué :*

M. Jules FELDMANS, Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Délégué adjoint :*

M. Wilhelm KALININ, Secrétaire de la Délégation permanente auprès de la Société des Nations.

LIBÉRIA

*Délégué :*

Son Excellence Dr Antoine SORTILE, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

LITHUANIE

*Délégué :*

M. Juozas SAKALAUSKAS, Chef de section au Ministère des Affaires étrangères.

LUXEMBOURG

*Délégué :*

M. Charles VERMAIRE, Consul à Genève.

MEXIQUE

*Délégué :*

M. Salvador MARTINEZ DE ALVA, Observateur permanent auprès de la Société des Nations.

MONACO

*Délégué :*

M. Conrad E. HENTSCH, Consul général à Genève.

NORVÈGE

*Délégué :*

M. Th. G. THORSEN, Secrétaire général du Ministère de la Prévoyance sociale.

PANAMA

*Délégué :*

Le Dr Ernesto HOFMANN, Consul général à Genève.

PARAGUAY

*Délégué :*

Son Excellence le Dr Ramon V. CABALLERO DE BEDOYA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République française, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

PAYS-BAS

*Délégué :*

M. W. G. VAN WERTUM, Conseiller du Gouvernement pour les Affaires internationales de l'opium.

*Secrétaire :*

Le Dr A. H. PHILIPSE, Attaché de Légation.

PÉROU

*Délégué :*

Son Excellence M. F. GARCIA CALDERON, Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République française.

*Délégué adjoint :*

M. José-Maria BARRERO, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

PERSE

*Délégué :*

Son Excellence M. A. SEPAHBOI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Conseil fédéral suisse, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Délégué adjoint :*

M. N. ENTÉZAM-WÉZIRY, Premier secrétaire de Légation.

POLOGNE

*Délégués :*

Son Excellence M. Witold CHODZKO, Ancien Ministre,  
Chef de la Délégation.

M. Jan TAYLOR, Chef adjoint de la Section des Traités  
au Ministère des Affaires étrangères.

*Délégué adjoint :*

M. Henri STREBELSKI, Rapporteur au Ministère des  
Affaires étrangères.

PORTUGAL

*Délégués :*

Son Excellence le Dr Augusto DE VASCONCELOS, Min-  
istre plénipotentiaire, Directeur général du Secrétariat  
portugais de la Société des Nations.

Le Dr Alexandro FERRAZ DE ANDRADE, Premier Secré-  
taire de Légation, Chef de la Chancellerie portugaise  
auprès de la Société des Nations.

ROUMANIE

*Délégués :*

Son Excellence M. Constantin ANTONIADÉ, Envoyé extra-

ordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de la  
Société des Nations.

Le Dr Nicolas DERFANU, Professeur à l'Université de  
Bucarest.

SAINT-MARIN

*Délégué :*

Le professeur C. E. FERRI, avocat.

SIAM

*Délégué :*

Son Altesse Sérénissime le Prince DAMRAS, Envoyé  
extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa  
Majesté Britannique, Représentant permanent auprès  
de la Société des Nations.

*Secrétaire :*

M. S. VARASIRI, Attaché de Légation à Londres.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTISTES SOCIALISTES

*Délégués :*

M. Dimitri BOGOMOLOFF, Conseiller de l'Ambassade de  
l'Union des Républiques soviétistes socialistes à Lon-  
dres.

M. Georges LAOHEKENTON, Conseiller juridique de l'Ambassade de l'Union des Républiques soviétiques socialistes à Paris.

M. Haim WEINBERG, Secrétaire de l'Ambassade de l'Union des Républiques soviétiques socialistes à Rome.

SUÈDE

*Délégué :*

Le Dr Erik Rudolf Sjöstrand, Conseiller pour les Affaires sociales.

*Conseiller technique :*

M. Ernst MATERN, Chef de section à la Direction générale des Services médicaux.

SUISSE

*Délégué :*

M. Paul DIMOHERT, Ministre plénipotentiaire, Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral.

Le Dr Henri CARRIÈRE, Directeur du Service fédéral de l'Hygiène publique.

*Conseiller juridique :*

M. Camille GOROGÉ, Première Chef de section au Départe-

ment politique fédéral.

TCHÉCOSLOVAQUIE

*Délégué :*

Son Excellence M. Zdeněk FIERLINGER, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Conseil fédéral suisse, Délégué permanent auprès de la Société des Nations, Chef de la délégation.

*Délégué adjoint :*

Le Dr Jaroslav HRDLÍČKA, Conseiller ministériel au Ministère de l'Hygiène publique.

*Conseillers techniques :*

M. Ph. M. Jaroslav BOHUTINSKY, Conseiller supérieur en pharmacie au Ministère de l'Hygiène publique.

M. Robert FRANK, Directeur de la Manufacture chimique de Chrást.

*Secrétaire :*

M. Karel TRPÁK, Secrétaire de la Légation tchécoslovaque à Berne.

TURQUIE

*Délégué :*

HÜSNÜ HASSAN bey, Vice-Président de la Grande Assem-

blée Nationale de Turquie.

SURET ZIVA bey, Conseiller politique au Ministère des Affaires étrangères.

ASSIM ISMAIL bey, Directeur général de l'Hygiène publique au Ministère de l'Hygiène et de l'Assistance sociale.

*Conseiller technique :*

MEHMET ALI TAYYAR bey, Conseiller technique pour l'agriculture au Ministère de l'Economie.

URUGUAY

*Délégué :*

Son Excellence le Dr Alfredo DE CASTRO, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Conseil fédéral suisse.

*Secrétaire :*

M. Juan Carlos RISSO SIENRA, Secrétaire de la Légation d'Uruguay en Suisse.

VENEZUELA

*Délégué :*

Le Dr L. G. CHACÓN-IRRIAGO, Chargé d'affaires à Berne, Membre de l'Académie de médecine de Caracas.

YUGOSLAVIE

*Délégué :*

Son Excellence M. I. STOJIMENKOVIČ, Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Délégués adjoints :*

M. S. OBRADOVIČ, Chef de section au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

M. D. MILIČEVIČ, Secrétaire de la Chambre de l'Industrie à Belgrade.

*Conseiller technique :*

M. V. DJOURDJEVIČ, Secrétaire de la Chambre de commerce de Skopje.

*Participants à la Conférence à titre d'observateurs :*

AFGHANISTAN

Son Excellence ABDUL HISSAIN AZIZ, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi d'Italie.

ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

M. Carlos DE CARVALHO SOUZA, Consul général à Genève.

ESTONIE

Son Excellence M. A. SCHMIDT, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Participants à la Conférence à titre d'experts en vertu d'une décision du Conseil :*

M. W. E. DIXON, Docteur en médecine, Professeur à l'Université de Cambridge, Expert en questions pharmacologiques.

M. ERICH VON KNAPF-LENZ, Docteur en médecine et philosophie (chimie), Professeur à l'Université de Vienne, Expert en questions pharmacologiques et pharmaceutiques.

M. M. TIFENEAU, Docteur en médecine, Professeur à la Faculté de médecine de Paris, Expert en question pharmacologique et chimiques.

M. P. WOLFF, Docteur en médecine et philosophie (chimie), Privat-docent à l'Université de Berlin, Expert en questions médicales.

*Participant à la Conférence à titre consultatif en vertu d'une décision du Conseil :*

Son Excellence le Dr Augusto DE VASCONCELOS, Prési-

dent de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

M. L. A. LYALL, Président du Comité, présent à la Conférence à titre consultatif en vertu d'une décision du Conseil.

*Assisté de :*

Dr Otto ANSERMINO, Membre du Comité.

M. Herbert L. MAY, Membre du Comité.

qui, en conséquence, se sont réunis à Genève.

Le Conseil de la Société des Nations, a appelé aux fonctions de président de la Conférence :

M. le Sénateur Louis DE BROUQÈRE.

Les travaux du Secrétariat étaient confiés par le Secrétaire général de la Société des Nations à :

M. E. E. EKSTRAND, Directeur des Sections du trafic de l'opium et des questions sociales, Secrétaire général de la Conférence,

et aux Membres suivants de la Section du trafic de l'opium et de la Section juridique du Secrétariat de la Société des Nations : M. H. DUNCAN HALL, secrétaire ; M. Bertil A. RENFORG, secrétaire adjoint ; M. P. PARANDON, conseiller

juridique de la Conférence.

A la suite des réunions tenues du 27 mai au 13 juillet 1931, les Actes ci-après énumérés ont été arrêtés :

I. Convention pour limiter la fabrication et régler la distribution des stupéfiants.

II. Protocole de signature de la Convention.

La Conférence a également adopté les recommandations ci-après :

I.

La Conférence,

Rappelant la proposition faite par la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles, dans le Code modèle destiné au contrôle administratif du trafic des stupéfiants<sup>1</sup> qui a été établi lors de sa onzième session, proposition tendant à ce que dans les pays dont l'organisation administrative permet une telle procédure, la surveillance du commerce des stupéfiants, dans son ensemble, soit aux mains d'une autorité unique, en vue de l'unification de toutes les mesures de contrôle applicables à ce commerce, et à ce que dans les pays où cette surveillance est aux mains de plusieurs autorités, des mesures soient prises pour établir une coordination entre

ces autorités :

Recommande que les Membres de la Société des Nations et les Etats non membres qui ne possèdent pas actuellement une autorité unique, envisagent aussitôt l'intérêt qu'il y aurait à en établir une, ayant pour mission de régler, de surveiller et de contrôler le trafic de l'opium et autres drogues nuisibles, ainsi que d'empêcher et de combattre la toxicomanie et le trafic illicite, et que lesdits Membres de la Société des Nations et Etats non membres fassent rapport au Secrétaire général de la Société des Nations, dans un délai d'une année à partir de la présente date, sur les résultats de leur examen de cette question.

<sup>1</sup> Document C. 241. 1928. XI, Annexe VIII.

II.

La Conférence

Reconnaissant que la Code modèle susmentionné a été d'une valeur considérable pour un certain nombre de gouvernements auxquels il a servi de guide pour l'établissement d'une législation et de mesures administratives tendant à l'application de la Convention de Genève sur leurs territoires,

Recommande qu'un code semblable soit établi avant

l'entrée en vigueur de la Convention signée à la date de ce jour et soit communiqué aux gouvernements, en les priant de s'inspirer autant que possible de ce code pour établir les mesures législatives et administratives nécessaires en vue de l'application dans leurs territoires de ladite Convention,

Prie le Conseil de la Société des Nations de demander à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles d'établir ce code.

### III.

La Conférence,

Ayant décidé, conformément à l'avis des experts attachés à la Conférence, de comprendre parmi les "drogues" qui doivent être soumises pleinement aux dispositions de la présente Convention et de la Convention de Genève (Groupe I) certaines drogues qui ne tombent pas actuellement sous le coup de la Convention de Genève et de la Convention de La Haye de 1912,

Recommande:

1. Que la Conseil de la Société des Nations demande au Comité d'hygiène de la Société d'envisager immédiatement l'intérêt qu'il y aurait à faire tomber ces "drogues"

sous le coup de la Convention de Genève, conformément à la procédure de l'article 10 de cette Convention,

2. Que le Conseil attire l'attention des gouvernements des pays auxquels la Convention de La Haye s'applique, mais auxquels la Convention de Genève ne s'applique pas sur la proposition formulée dans la présente Convention et sur le rapport des experts, relativement aux dispositions de l'article 14 d) de la Convention de La Haye.

### IV.

La Conférence,

Recommande que les gouvernement envisagent la question de savoir s'il est désirable d'établir un monopole d'Etat sur le commerce et, si c'est nécessaire, sur la fabrication des "drogues" visées par la Convention signée à la date de ce jour.

[La délégation allemande a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter cette recommandation.]

### V.

La Conférence,

Considérant qu'en vue de combattre, d'une manière plus efficace, la contrebande et l'abus des substances

visées dans la Convention en date de ce jour, il est nécessaire de compléter, par un accord international, les sanctions pénales prévues à l'article 20 de la Convention de La Haye de 1912 et à l'article 28 de la Convention de Genève;

Considérant que la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles a été saisie par la Commission internationale de police criminelle, d'un projet de convention internationale pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles s'inspirant dans ses grandes lignes de la Convention du 20 avril 1929 contre le faux monnayage :

Emet le vœu que sur la base des travaux entrepris par la Commission consultative, une convention soit conclue, dans le plus bref délai, pour la poursuite et la punition des infractions à la réglementation de la fabrication, du commerce et de la détenton des drogues nuisibles;

Et prie le Conseil d'attirer l'attention des gouvernements sur l'importance d'une telle convention, afin de hâter la réunion de la Conférence qui doit conclure une convention sur ce sujet.

#### VI.

La Conférence,

Reconnaissant le caractère très dangereux de la diacétylmorphine comme drogue engendrant la toxicomanie et la possibilité dans la plupart des cas, sinon dans tous, de la remplacer par d'autres drogues moins dangereuses,

Recommande que chaque gouvernement examine avec le corps médical la possibilité d'abolir ou de restreindre son usage et communique les résultats de cet examen au Secrétaire général de la Société des Nations.

#### VII.

La Conférence,

Recommande que les gouvernements étudient la possibilité d'appliquer le système de contrôle international prévu dans la Convention de Genève à toute préparation contenant l'une quelconque des "drogues" comprise dans le groupe I, quelle que soit la teneur en drogue de cette préparation.

La Conférence recommande en outre que le Conseil de la Société des Nations invite la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles à examiner la question.

[La délégation allemande a déclaré qu'elle ne pour-

rait pas accepter ces recommandations.]

VIII.

La Conférence,

Recommande qu'en vue de faciliter l'application des mesures tendant à empêcher la toxicomanie et le trafic illicite, les gouvernements envisagent la possibilité d'exclure du bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, dans les traités et accords commerciaux conclus à l'avenir, les substances auxquelles la Convention de Genève et la présente Convention s'appliquent.

[Les délégations de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Suède et du Siam ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas accepter cette recommandation.]

IX.

La Conférence,

Considérant que, sous réserve des fluctuations possibles dans les besoins mondiaux pour des fins médicales et scientifiques, les quantités de morphine, de diacétylmorphine, et de cocaïne fabriquées pour être utilisées comme telles pendant la période antérieure à l'entrée en vigueur de

la Convention signée à l'adate de ce jour, ne doivent pas dépasser le total moyen des besoins mondiaux, basés sur la moyenne des besoins médicaux et scientifiques des divers pays, et que les études effectuées par le Secrétariat de la Société des Nations dans les documents de la Conférence (document L. F. S. 3(1)—Parties I, II, et III, 8, 61 et 65), pour les années 1928, 1929 et 1930, évaluent approximativement comme suit le total actuel des besoins mondiaux de ces drogues pour leur usage comme telles :

Morphine ... ..	9
Diacétylmorphine ... ..	2
Cocaïne ... ..	5½

Prie le Conseil de la Société des Nations de charger le Secrétaire général d'attirer l'attention des Membres de la Société des Nations et des Etats non membres sur ces documents et sur la présente résolution ; et

Recommande qu'en attendant ladite entrée en vigueur de la Convention signée à la date de ce jour, les pays fabriquant ces drogues limitent autant que possible leur fabrication pour leur usage comme telles aux quantités requises pour la consommation intérieure et l'exportation pour les fins médicales et scientifiques.

X.

La Conférence,

Emet le vœu que la Société des Nations soit mise en mesure d'attribuer des prix comme récompense pour les résultats des recherches entreprises dans le but de trouver des médicaments qui, tout en produisant les mêmes effets thérapeutiques que les drogues, ne donnent pas lieu

à l'accoutumance.

EN FOI DE QUOI les délégués ont signé le présent Acte.  
FAIT à Genève, le treize juillet mil neuf cent trente et un en simple expédition, qui sera déposée dans les archives du Secrétariat de la Société des Nations; copie conforme en sera remise à tous les Etats représentés à la Conférence.

締約国一覽表 (昭三二、三三、三二調)

国名	批准の書	加入の書	条約の適用の日
アフガニスタ		一九三、六、二	
アルバニア		一九七、一〇、九	
アルゼンティ	一九四六、四、一八		
オーストラリ		一九四、一、二五	
オーストリア	一九四、七、三		
ベルギー	一九三、四、一〇		
ブラジル	一九三、四、五		

ブルガリア	一九三、三、一〇		
ビルマ	適一九三七、四、一 加一九三六、八、二四		
カンボディア	一九五二、一〇、三		
カナダ	一九三、一〇、七		
セイロン	一九六、五、一八		
チリ	一九三、三、三		
中国	一九四、一、一〇		
コロンビア	一九四、二、元		
コスタ・リカ	一九三、四、五		

キユーバ	一九三、四、四		
チエツコスロ ヴァキア	一九三、四、三		
デンマーク	一九六、六、五		
ドミニカ	一九三、四、八		
エクアドル		一九五、四、三	
エジプト	一九三、四、〇		
エル・サルヴ アドル		一九三、四、七	
エティオピア	一九四七、九、九		
フィンランド		一九六、九、五	
フランス	一九三、四、〇		
ドイツ	一九三、四、〇		
ギリシャ	一九四、二、七		
グアテマラ	一九三、五、一		
ハイテイ		一九三、五、四	
ホンデュラス		一九四、九、二	
ハンガリー		一九三、四、〇	
インド	一九三、二、四		

麻薬ノ製造制限及分配取締ニ關スル條約 締約国一覽表

イラン	一九三、九、六		
イラーク		一九四、五、三〇	
アイルランド		一九三、四、二	
イスラエル		一九五、五、二六	
イタリア	一九三、三、二		
日本国	一九五、六、三		
ジョルダン		一九四、四、二	
ラオス			一九五〇、一〇、七
レバノン	一九三、四、〇		
リヒテンシュ タイン			適
ルクセンブル ク	一九六、五、三〇		
メキシコ	一九三、三、三		
モナコ	一九三、二、六		
オランダ	一九三、五、三		
ニュー・ジ ランド		一九五、六、二七	
ニカラグア		一九三、三、二六	
ノールウェー		一九四、九、二	

(条一九・文化、社会二)

麻薬ノ製造制限及分配取締ニ關スル條約 締約国一覽表

パナマ	一九三、四、一五		
パラグアイ	一九四、六、二五		
ペルー		一九三、五、三〇	
ポロランド	一九三、四、二二		
ポルトガル	一九三、六、一七		
ルーマニア	一九三、四、二二		
サン・マリノ	一九三、六、三		
サウデイ・アラビア	一九三、八、一五		
スペイン	一九三、四、七		
スウェーデン	一九三、八、三		
スイス	一九三、四、一〇		
シリア	一九三、四、一〇		

タイ	一九四、二、三		
トルコ		一九三、四、三	
南アフリカ連邦		一九八、一、四	
ソヴィエト連邦		一九三、一〇、三	
連合王国	一九三、四、一		
アメリカ合衆国	一九三、四、二八		
ウルグアイ	一九三、四、七		
ヴェネズエラ	一九三、二、二五		
ヴィエトナム		一九〇、八、二	
ユーゴスラヴィア	一九九、六、一〇		
モロッコ		適用継続承認 一九三、二、七	
スーダン		一九三、八、三	